



une pédagogie par l'exemple de la « LAÏCITÉ MILITAIRE »

Direction Générale des Relations Internationales et de la Stratégie

Éric Germain

publié le 25/03/2018

L'Armée de Terre dans la société

Même si chaque Français peut avoir une interprétation subjective de la laïcité, il existe pourtant un sens fondamental et juridique qui nécessite un effort particulier de pédagogie dans un contexte international très sensible aux questions religieuses.

Dissiper les malentendus est devenu un enjeu stratégique majeur dans un monde où des convictions religieuses et non religieuses motivent un nombre croissant d'actions violentes (questions du blasphème **(1)**, de l'apostasie, de liberté de l'action missionnaire ou de l'expression de l'athéisme). Cette dimension s'impose aujourd'hui dans l'environnement humain de nos théâtres d'opération, au sein même de nos coalitions militaires **(2)** et dans nos relations diplomatiques **(3)**.

L'ancien officier de marine, philosophe et Académicien Michel Serres raconte qu'à la fin des années soixante, lorsqu'il voulait intéresser les étudiants, il leur parlait politique et, pour les faire rire, il leur parlait religion. Aujourd'hui, il remarque que c'est exactement l'inverse. La religion est incontestablement redevenue un sujet d'intérêt majeur dans la plupart des pays du monde.

L'idée de ce document est née d'un triple constat fait par plusieurs attachés de défense notant que leurs interlocuteurs locaux :

- considèrent la laïcité comme une singularité française ;
- associent la laïcité « à la française » à une hostilité envers toute affirmation publique d'une identité religieuse ;
- notent que chaque Français interrogé sur la laïcité en donne une définition très personnelle.

Il est important de répondre à cette perception caricaturale, car l'image d'une France « hostile aux religions » génère souvent des sentiments négatifs envers notre pays. Dans cet effort de communication, il conviendrait de ne pas surestimer la singularité du modèle

français de laïcité et d'éviter de le présenter comme un dogme qu'il n'est pas.

Pour expliquer « ce que n'est pas la laïcité », l'exemple de sa pratique dans l'institution de défense semble particulièrement utile. Cette « laïcité militaire » **(4)** illustre que la République n'est en rien hostile à l'expression publique de sentiments religieux. Afin de garantir la liberté de pratique religieuse dans l'environnement particulièrement contraignant des armées, l'État salarie des aumôniers militaires de quatre cultes – catholique, israélite, protestant depuis 1874 et musulman **(5)** depuis 2005.

La République est garante du respect de la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ceci implique une égalité de traitement entre non-croyant et croyant, mais aussi un devoir, pour les pouvoirs publics, de permettre à chacun de vivre paisiblement sa foi.

Ainsi que l'a rappelé Emmanuel Macron devant le Conseil français du culte musulman le 20 juin 2017 : « C'est la raison pour laquelle l'État a encouragé et accompagné la structuration d'aumôneries musulmanes au sein de nos forces armées [depuis 2005], dans les établissements pénitentiaires, dans les établissements hospitaliers ». Puis, se tournant vers l'ancien chef de l'aumônerie militaire israélite, le Grand Rabbin Haïm Korsia, le Président de la République poursuit : « L'Aumônerie aux Armées notamment, cher Haïm, est exemplaire en termes de formation, de communication et de dialogue avec les autres cultes.

Ce vivre ensemble est une expérience concrète au sein de nos armées. C'est la fraternité d'armes avec des valeurs de tolérance et de respect qui rassemblent dans une même cause, celle de la défense de la France. Le chef d'état-major des armées, le général François Lecointre, a déclaré dans une interview donnée au journal Les Échos (le 8 octobre 2017) : « L'armée est une matrice de transformation. C'est le seul endroit où se retrouve la société française dans toute sa diversité ».

L'exemplarité de la laïcité vécue au sein de l'institution militaire mérite d'être soulignée et valorisée dans le cadre international dans lequel vous œuvrez...

CLIQUEZ SUR TELECHARGER POUR ACCEDER AU DOCUMENT

(1) Voir l'étude sur le régime applicable à la répression du blasphème en France et dans cinq pays (Iran, Irlande, Italie, Portugal et Turquie) publiée en janvier 2016 par le Sénat ; www.senat.fr/lc/lc262/lc262g.html#toc665

(2) Voir la conférence « Les nouveaux enjeux de l'aumônerie militaire dans les pays de l'OTAN », organisée à Paris par le ministère de la Défense le 10 octobre 2012, qui a offert un espace de dialogue aux acteurs militaires du religieux des pays membres de l'OTAN. Les retranscriptions des interventions du colloque sont disponibles sur le site intradef de la DGRIS.

(3) La DGRIS a lancé en octobre 2016 avec le CNRS un Observatoire consacré aux enjeux géopolitiques du fait religieux. Les productions de cet observatoire sont en ligne sur le site internet de la DGRIS.

(4) Expression employée par le chef d'état-major des armées, le général Jean-Louis Georgelin, lors de la réception donnée le 9 novembre 2009 en l'honneur de Mgr Patrick Le Gal, en présence des quatre aumôneries.

(5) Nos quelque trois cents aumôniers militaires (incluant les postes de réservistes et à temps partiel) sont répartis en quatre aumôneries : catholique, israélite, protestante et musulmane. L'insigne de leur culte (voir p. 31) est brodé sur les fourreaux d'épaule de leur uniforme. Dix à douze aumôniers accompagnent les forces projetées en opérations extérieures. Depuis 2015, les aumôniers reçoivent une formation initiale de trois semaines à l'École des commissaires des armées de Salon-de-Provence.

Cet exemple doit beaucoup au soutien du ministère des Armées et il devra servir d'exemple aux autres associations et administrations concernées ».

Titre : Éric Germain
Auteur(s) : Éric Germain
Date de parution 24/03/2018

EN SAVOIR PLUS

DOCUMENT A TELECHARGER